



Ivry le 5 février 2007

Protocole d'accord

Entre

Les organisations syndicales

FO
UNSA
CGT
CFDT
CGC CFE

Et la direction de CIBLEX représentée par
Directeur des Ressources Humaines

Président et

Il a été discuté et convenu ce qui suit

Préambule

La négociation annuelle 2007 s'est déroulée dans un climat difficile marqué par des débrayages perturbant gravement l'activité.

Les conséquences ont été importantes pour nos clients qui ont utilisé d'autres prestataires pour faire face eux-mêmes à leurs obligations.

Consciente de ses responsabilités, la direction de Ciblex a tenu compte des efforts réalisés par l'ensemble du personnel pendant les derniers exercices pour faire des propositions qui sont largement supérieures aux prévisions budgétaires.

En conséquence, le budget risque de ne pas être tenu.

L'entreprise reste encore fragile. En effet, depuis quatre années, seul le résultat du dernier exercice a été positif.

Les représentants du personnel se sont engagés à réaffirmer la primauté du dialogue social dans l'entreprise.

L'objectif de cette concertation est de rassurer nos clients sur la qualité et la régularité de nos prestations et de pouvoir en faire un avantage concurrentiel dans un marché difficile.

Ils ont réaffirmé que le contenu des mesures décidées permettrait de motiver et de mobiliser l'ensemble du personnel de l'entreprise.

Ils ont fait passer le message « Faites nous confiance pour continuer à travailler tous ensemble pour la poursuite de l'amélioration des résultats de CIBLEX. »

Les dispositions concernant les augmentations :



Les ouvriers et les employés :

Au 1^{er} janvier 2007, les salaires de base brut des ouvriers et des employés augmentent de 3%.
L'augmentation interviendra sur la paie de février avec effet rétroactif au 1^{er} janvier 2007.

La grille des salaires des ouvriers et des employés est revalorisée au 1^{er} janvier 2007.
La nouvelle grille des salaires figure en annexe du présent document.

Les agents de maîtrise :

Au 1^{er} janvier 2007, les salaires de base brut des agents de maîtrise augmentent de 1,5%.
L'augmentation interviendra sur la paie de février avec effet rétroactif au 1^{er} janvier 2007.

En plus, une enveloppe individualisée s'élevant à 1,5% de la masse salariale des agents de maîtrise sera attribuée avec effet au 1^{er} janvier 2007. La modification sera normalement réalisée sur la paie de mars.

Les cadres :

Les cadres bénéficient d'une enveloppe d'augmentation individualisée équivalente à 3% applicable au 1^{er} janvier 2007.
La modification sera normalement réalisée sur la paie de mars.

Les dispositions concernant les primes :

Les agents de tri de province

Les primes des agents de tri de province augmentent de 80 à 100 euros bruts mensuel.
Cette prime se décompose en 50 euros brut pour la prime d'assiduité et 50 euros brut pour la prime qualité attribuée en fonction du taux d'erreurs de tri.
Cette mesure interviendra le mois suivant la signature de l'accord pour permettre la mise en place des modalités d'attribution.

Les agents de trafic.

Une prime de 50 euros brut mensuel est instaurée pour les agents de trafic. Les modalités d'attribution en seront précisées dans le courant du mois de février pour application dans le mois de mars.

Les dispositions concernant la mutuelle et la prévoyance :

Les agents de maîtrise.

Les garanties et cotisations des agents de maîtrise bénéficiant de l'option 2 sont alignées sur celles des cadres ce qui représente une baisse de cotisations.
Pour des raisons techniques, la modification aura lieu en avril.



Les dispositions générales:

La valeur des tickets restaurant sera réexaminée en juillet 2007 en fonction des résultats de l'exercice.

Le barème des frais kilométriques pour les collaborateurs utilisant leur véhicule personnel pour des déplacements professionnels est porté à 0,48 euros par kilomètre.

Le dialogue social dans l'entreprise :

La direction et les organisations syndicales ont convenu de poursuivre leur concertation afin d'améliorer le dialogue social dans l'entreprise.

Suite aux dispositions de cet accord, la direction tient également à rappeler que depuis 2004 les rémunérations progressent régulièrement au sein de l'entreprise et que des accords y sont régulièrement signés..

SALAIRE EMBAUCHE OUVRIER						Année 2006 01/07/2006		Année 2007 01/01/2007	
EMPL.OI	STATUT	COEFF	GROUPE	S.M.C.* au 1/07/2005	SALAIRE EMBAUCHE	S.M.C.* au 01/01/2007	SALAIRE EMBAUCHE	S.M.C.* au 01/01/2007	SALAIRE EMBAUCHE
Agent de tri	OUVRIER	110M	2	€ 1 205,78	€ 1 255,00	€ 1 269,48	€ 1 300,00	€ 1 269,48	€ 1 325,00
Agent de tri / Cariste	OUVRIER	115M	3	€ 1 205,78	€ 1 275,00	€ 1 269,48	€ 1 325,00	€ 1 269,48	€ 1 350,00
Chauffeur VL (-3,5t)	OUVRIER	118M	3bis	€ 1 205,78	€ 1 300,00	€ 1 269,48	€ 1 350,00	€ 1 269,48	€ 1 400,00
Opérateur Technique 1er degré/Chauffeur PL (3,5t-11t)	OUVRIER	120M	4	€ 1 205,78	€ 1 350,00	€ 1 269,48	€ 1 400,00	€ 1 269,48	€ 1 450,00
Chauffeur PL (11t-19t) /Agent de maintenance	OUVRIER	128M	5	€ 1 230,04	€ 1 400,00	€ 1 287,68	€ 1 450,00	€ 1 287,68	€ 1 500,00
Chauffeur PL (+19t) /Opérateur Formateur	OUVRIER	138M	6	€ 1 233,07	€ 1 450,00	€ 1 290,71	€ 1 500,00	€ 1 290,71	€ 1 550,00
Chauffeur PL Hautement qualifié "Grand roulant-longue distance"	OUVRIER	150M	7	€ 1 290,71	€ 1 500,00	€ 1 334,70	€ 1 550,00	€ 1 334,70	€ 1 600,00

SALAIRE EMBAUCHE EMPLOYE									
EMPL.OI	STATUT	COEFF	GROUPE	S.M.C.* au 1/07/2005	SALAIRE EMBAUCHE	S.M.C.* au 01/01/2007	SALAIRE EMBAUCHE	S.M.C.* au 01/01/2007	SALAIRE EMBAUCHE
Opératrice de saisie/Agent de facturation/Aide comptable	EMPLOYE	120	5	€ 1 207,29	€ 1 275,00	€ 1 269,48	€ 1 350,00	€ 1 269,48	€ 1 425,00
Agent d'exploitation/Agent (technicien) de stock/Agent de trafic/Agent	EMPLOYE	125	6	€ 1 207,29	€ 1 350,00	€ 1 283,13	€ 1 425,00	€ 1 283,13	€ 1 475,00
Agent de service client/coordonateur colliash	EMPLOYE	132,5	7	€ 1 207,29	€ 1 425,00	€ 1 289,20	€ 1 475,00	€ 1 289,20	€ 1 575,00
Chef de trafic/Assistante de gestion/Analyste sécurité/Comptable	EMPLOYE	140	8	€ 1 207,29	€ 1 500,00	€ 1 292,23	€ 1 575,00	€ 1 292,23	€ 1 650,00
Agent de recouvrement (et litige)	EMPLOYE	148,5	9	€ 1 274,03	€ 1 600,00	€ 1 334,70	€ 1 650,00	€ 1 334,70	€ 1 700,00

Source : convention collective nationale des transports routiers et des activités auxiliaires du transport